BC-15/16 : Déchets contenant des nanomatériaux

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* des informations communiquées par les Parties et par un observateur sur les activités visant à résoudre les problèmes liés aux déchets contenant des nanomatériaux[[1]](#footnote-1) ;

2. *Invite* les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat, d’ici au 31 décembre 2022, toute nouvelle information sur les activités visant à s’attaquer aux problèmes posés par les déchets contenant des nanomatériaux, y compris des études de cas sur la gestion de ces déchets et les meilleures pratiques dans ce domaine ;

3. *Prie* le Secrétariat :

a) De compiler les informations visées au paragraphe 2 de la présente décision, de sorte que le Groupe de travail à composition non limitée les examine à sa treizième réunion ;

b) D’organiser des activités, sous réserve de la disponibilité de ressources, afin d’informer les Parties des activités visant à résoudre les problèmes posés par les déchets contenant des nanomatériaux, y compris les études de cas sur la gestion de ces déchets et les meilleures pratiques dans ce domaine recueillies en application du paragraphe 2 de la présente décision ;

c) De lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa seizième réunion et au Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

1. UNEP/CHW.15/INF/52. [↑](#footnote-ref-1)